

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant SUZANNE GODIN	Numéro de permis 2006018	Date d'inspection Le 18 août 2020	
Nom de l'établissement HALTE DE LA PASSERELLE		Numéro de téléphone (506) 863-4302	
Adresse 432 rue Centrale Memramcook NB E4K 3S5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
26(2) L'exploitant d'un établissement agréé exige que le parent ou le tuteur que vise le paragraphe (1) signe une déclaration indiquant qu'il a lu le guide et en a compris la teneur.	26(2)	07 août 2020	18 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : b) de permettre à l'enfant, en cas de maladie ou de vêtement souillé, de prendre une douche ou un bain ou de donner une douche ou un bain à l'enfant.	27(b)	07 août 2020	18 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	27(d)	07 août 2020	18 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : f) de permettre la participation de l'enfant à une sortie.	27(f)	07 août 2020	18 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : g) de transporter ou d'assurer le transport de l'enfant.	27(g)	07 août 2020	18 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : h) de permettre l'administration à l'enfant de tests ou sa participation à des projets de recherche.	27(h)	07 août 2020	18 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : i) de divulguer à un organisme externe des renseignements sur l'enfant.	27(i)	07 août 2020	18 août 2020

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.	27(j)	07 août 2020	18 août 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : b) les codes et les normes que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.	28(3)(b)	04 sept. 2020	
Commentaires : En attente de l'approbation de feu. Les sorties d'urgence ne doivent pas être bloquées, un extincteur doit être ajouté près du microonde et les prises de courant pour microonde doivent être approuvées.			
38(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'enfant qui y est bénéficiaire de services soit supervisé lorsqu'il utilise des toilettes qui ne sont pas réservées à l'usage exclusif des enfants, de l'exploitant et des membres du personnel de l'établissement.	38(2)	28 juil. 2020	18 août 2020
Commentaires : L'inspectrice a eu une discussion avec l'exploitante sur le processus mis en place pour assurer une surveillance en tout temps lorsqu'ils utilisent des toilettes qui ne sont pas réservées à l'usage exclusif des enfants, de l'exploitant et des membres du personnel du service de garde. Lors de l'inspection de suivi, l'inspectrice a observé les enfants sous surveillance utiliser les salles de bains. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Lors de la visite de suivi, l'inspectrice a reçu un dépistage avant d'entrer dans le service de garde. Le registre des membres du ménage était aussi disponible sur les lieux.

Les ratios étaient respectés.

Puisque l'école est en préparation pour la rentrée scolaire les 2 groupes étaient installés dans le gymnase avec une distance physique respectueuse.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 18 août 2020

Date

original signé par
Suzanne Godin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 août 2020

Date